



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE **BUDGET PRIMITIF 2026** **BUDGET PRINCIPAL**

PREAMBULE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

La présente note répond donc à cette obligation. Elle sera, comme la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026, le Compte Financier Unique 2025 et le Budget Primitif 2026, disponible sur le site internet de la Commune.

INTRODUCTION

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, Ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Population totale : 4 263 (01/01/2026)

Population fiche Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)¹ : 4 225

Potentiel fiscal² :

- Potentiel fiscal des 4 taxes final : 4 271 550
- Potentiel fiscal 4 taxes par habitant final : 994 €
- Potentiel fiscal moyen par habitant de la strate : 1 037 €

Potentiel financier³ :

- Potentiel financier final : 4 574 790
- Potentiel financier par habitant final : 1 064 €
- Potentiel financier moyen par habitant de la strate : 1 113 €

¹ Fiche Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – année 2025

² Fiche DGF – année 2025

³ Fiche DGF – année 2025

Cadre général du Budget Primitif 2026

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la Collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la Collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la Collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Les dépenses de la section d'investissement sont financées par les ressources propres de la Collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Collectivité.

Contexte :

Le 9 février 2026 a eu lieu en Conseil municipal le Débat sur les Orientations Budgétaires 2026 (DOB), lequel a permis de poser les axes prioritaires d'intervention des services pour l'année et les objectifs financiers qui ont préfiguré à la construction du Budget Primitif 2026.

Ces objectifs peuvent être résumés comme suit :

- en matière de dépenses :
 - o de fonctionnement :
 - maintien de la rigueur dans l'exécution des dépenses courantes en poursuivant les efforts de rationalisation des moyens (humains et matériels), malgré une hausse constatée sur plusieurs postes, stabiliser les autres charges de gestion courante, tout en continuant à assurer le soutien aux associations ;
 - constatation de la hausse des prévisions en dépenses de fonctionnement, et notamment, au chapitre 012 des charges de personnel (+16% par rapport au budget primitif 2025), du fait de la municipalisation du service d'accueil périscolaire et extrascolaire au 1^{er} septembre 2025 (avec l'intégration du personnel afférent aux services communaux), service jusqu'alors géré par l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy⁴ ;
 - hausse des crédits prévus en dépenses au chapitre 014 du fait de l'application de la pénalité loi SRU au titre de 2026 ;
 - o d'investissement : poursuite de la même dynamique en dépenses d'investissement afin de satisfaire aux besoins d'équipements publics de la population.
- en matière de recettes :
 - o de fonctionnement :
 - prévision de hausse des taux de fiscalité directe locale en 2026 pour faire face à la hausse des dépenses de fonctionnement ;
 - augmentation des recettes prévues au chapitre 70 du fait de la facturation des services d'accueil périscolaire et extrascolaire ;
 - augmentation des recettes prévues au chapitre 74, du fait des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour soutenir lesdits services et du fait de l'attribution par l'Etat d'une nouvelle dotation pour soutenir la Collectivité pour ses services en faveur de la Petite Enfance ;
 - o d'investissement : sollicitation de subventions pour les programmes d'investissements, prévision de la recette de 300 000 € du fait de la cession du bien situé 227, Rue de la Gare ;
 - en revanche, il est à constater une baisse des prévisions de recettes issues de la taxe d'aménagement, recettes impactées par la réforme des modalités de déclaration des contribuables comme des modalités de perception par les services de l'Etat⁵ ;

⁴ Accueil périscolaire et extrascolaire assuré jusqu'au 31/08/2025 par l'AFR via une convention d'objectifs et de moyens

⁵ Prévision budgétaire 2025 : 150 000 € / Prévision budgétaire 2026 : 10 000 € / Pour rappel : réalisé 2022 = 157 070 € /

les dépenses d'investissement 2026 étant prévues à financer sans emprunt.

BUDGET PRIMITIF 2026, voté en Conseil municipal le 2 mars 2026

Le Budget Primitif (BP) 2026, se présente comme suit :
la section de fonctionnement s'équilibre à 5 129 431.60 € et la section d'investissement à 6 928 920.57 €,
soit un budget global 2026 se portant à 12 058 352.17 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE BUDGETAIRE	INTITULE	BP 2026
013	Atténuation de charges	79 000 €
70	Produits des services, du domaine	672 100 €
73	Impôts et Taxes	1 069 618 €
731	Fiscalité locale	1 552 140 €
74	Dotations et participations	1 210 215 €
75	Autres produits de gestion courante	150 000 €
76	Produits financiers	7 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	396 351.60 €
	TOTAL	5 129 431.60 €

**DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE BUDGETAIRE	INTITULE	BP 2026
011	Charges à caractère général	1 414 500 €
012	Charges du personnel	1 829 350 €
014	Atténuation de produits	130 000 €
65	Autres charges de gestion courante	426 229 €
66	Charges financières	89 354.23 €
67	Charges exceptionnelles	4 000 €
68	Dotation aux provisions pour dépréciation	5 000 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	455 100 €
023	Virement à la section d'investissement	775 898.37 €
	TOTAL	5 129 431.60 €

**RECETTES
D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE BUDGETAIRE	INTITULE	RESTES A REALISER 2025	PROPOSITIONS NOUVELLES 2026	BP 2026
001	Excédent d'investissement reporté		3 840 502.66 €	3 840 502.66 €
021	Virement de la section de fonctionnement		775 898.37 €	775 898.37 €
024	Produits cession d'immobilisation		300 000 €	300 000 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section		455 100 €	455 100 €
10	Dotations, fonds divers et réserves dont affectation d u résultats (1068)		981 216.04 €	981 216.04 €
13	Subvention d'investissement	393 703.50 €	182 500 €	576 203.50 €
138	Autres subventions d'investissement Non transférables			
16	Emprunts			
	TOTAL	393 703.50 €	6 535 217.07 €	6 928 920.57 €

**DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE BUDGETAIRE	INTITULE	RESTES A REALISER 2025	PROPOSITIONS NOUVELLES 2026	BP 2026
16	Emprunts et Dettes assimilées		376 000 €	376 000 €
20	Immobilisations incorporelles	27 195.88 €	722 618.19 €	749 814.07 €
204	Subventions d'équipement versées	449 688.21 €	885 618.28 €	1 335 306.49 €
21	Immobilisations corporelles	662 158.33 €	1 530 146.28 €	2 192 304.61 €
23	Immobilisations en cours	15 877.12 €	2 069 618.28 €	2 013 652.20 €
27	Autres immobilisations financières	0,00	150 000 €	150 000 €
001	Solde d'exécution négatif reporté			
	TOTAL	1 154 919.54 €	5 774 001.03 €	6 928 920.57 €

Suivant l'affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget principal :

En section de fonctionnement, le résultat de clôture 2025 à hauteur de 1 157 567.64 € permet de couvrir le besoin de financement des restes à réaliser 2025 vers 2026 à hauteur de 761 216.04 €. Il est ainsi affecté au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement le montant de 761 216.04 €.

Et il est affecté au compte 002 « résultat reporté » en recettes de fonctionnement, la somme de 396 351.60 €

Au compte 001 « solde d'exécution positif reporté », en recettes de la section d'investissement est inscrite la somme de 3 840 502.66 €.

Pour la section d'investissement plusieurs opérations conséquentes seront engagées ou sont en cours de réalisation.

Les dépenses d'investissement se présentent comme ci-après :

Au chapitre 20, des immobilisations incorporelles, la Commune prévoit pour 27 763 € d'études, dont 10 000 € d'études pour les Espaces Publics, et 22 432 € pour les concessions-brevets et licences, avec environ 8 000 € pour la migration vers la nouvelle version du logiciel de facturation des services de la Vie Scolaire.

Au chapitre 21 des immobilisations corporelles, les crédits se répartissent comme suit :

- acquisitions de terrains nus ou de voirie, notamment dans le cadre de la mise en de la Vélo Route, au niveau du quartier Le Plot et autour du Collège,
- travaux et équipements divers au niveaux des bâtiments communaux, tels :
 - o modification des menuiseries et changements de vitraux à l'Ecole élémentaire, achat de luminaires pour l'arrière des écoles,
 - o création de caves urnes, rénovation du mur d'enceinte, remise en état de concessions au Cimetière,
 - o travaux pour le câblage du compteur de l'Eglise,
 - o ventilation et mise aux normes électriques au Presbytère,
 - o chauffe-eau, digicode et éclairage extérieur au sein de la Gendarmerie,
 - o réfection des sanitaires à la Bibliothèque,
 - o travaux à l'Espace d'Animation, modification des sanitaires et point eau avec création d'un plancher technique pour le rangement de matériel,
 - o mise aux normes de l'assainissement au niveau des locaux des Services Techniques,

- création de quatre places de parking et reprise de voirie au niveau du point d'apport volontaire de Saint Hilaire,
- étude de désimperméabilisation pour début des travaux en 2027 au niveau de l'Ecole maternelle,
- travaux et équipements au niveau des divers réseaux et réseaux de voirie pour terrassements, viabilisations eaux pluviales, voirie, enrobés,
- installations de voirie, telles les illuminations ou encore signalisation,
- travaux relatifs aux réseaux câblés, en sus des reports, les crédits nouveaux portent sur les secteurs Dossnay et de la Gare,
- véhicules utilitaires (2) des Services Techniques à remplacer,
- matériel de bureau et matériel informatique : photocopieurs pour le Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire et pour l'administration générale, matériel pour la salle du Conseil municipal, matériel pour le serveur communal, la protection des données antivirus, ainsi que l'achat de nouveaux ordinateurs dans l'Ecole et pour les services de la Mairie,
- provision de mobilier et équipements divers pour l'Ecole, la Mairie, la Restauration Scolaire, la Bibliothèque, le Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire,... etc...

Au chapitre 23 des travaux en cours, les principaux crédits inscrits en dépenses, sont les suivants :

- pour l'amorce 2026 des travaux à l'Ecole maternelle, 1 300 000 € sont prévus,
- pour divers travaux de voirie et aménagements de voirie communale, 70 000 € sont provisionnés, notamment pour des enrobés au Carrefour Mine / Saint Hilaire et sur la Route de Saint Hilaire.

Au chapitre 27, est budgété le paiement de la fin du portage anticipé de la maison située au 227, Rue de La Gare, pour un montant de 150 000 €.

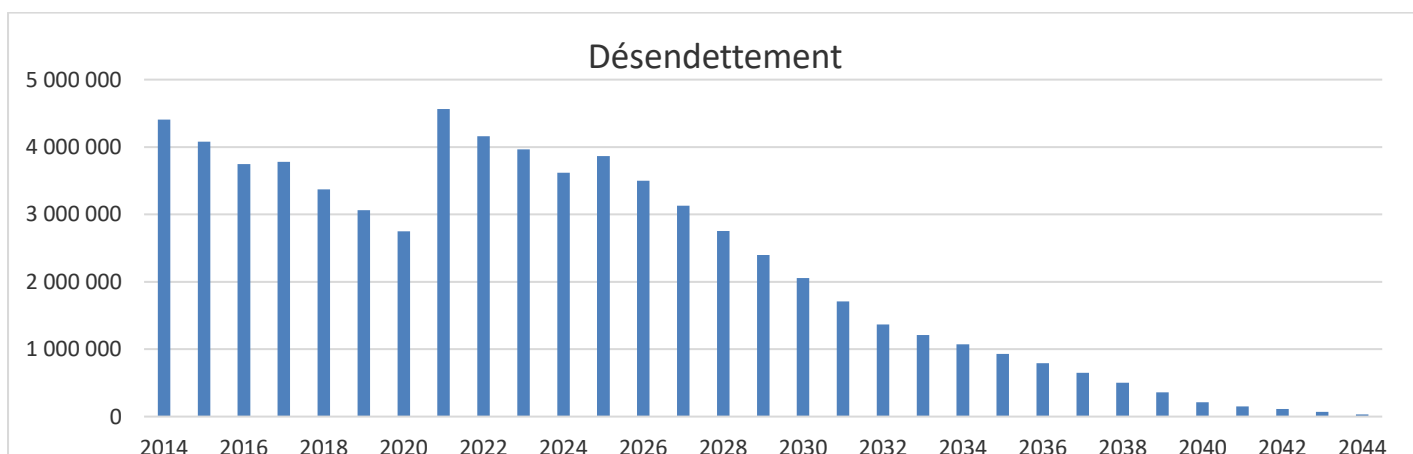
Au chapitre 204, les crédits sont prévus dans le cadre des travaux sur les réseaux avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS), en sus des 48 326 € de participation financière à SNCF Réseau dans le cadre du déplacement de la barrière PN55 et des subventions d'équipement dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) aux bailleurs sociaux.

Concernant le remboursement du capital de la dette, il se porte à 376 000 €.

Les dépenses d'investissement 2026 précitées sont financées en 2026, et sans emprunt, par les recettes d'investissement telles que présentées.

EVOLUTION DE LA DETTE

Profil d'extinction de la dette



Ratio d'endettement et capacité de désendettement

<i>Situation au 31/12/N</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio d'endettement avec le remboursement dette du SIESS	13,39%	15,02%	15,47%	12,55%	10,65%	10,68%	8,25%

<i>Situation au 31/12/N</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dette/habitant (moyenne nationale de la strate 2024 : 703 €)	834 €	1 312 €	1 182 €	1 022 €	969 €	930 €	829 €

<i>Situation 31/12/N</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capacité de désendettement (en année)	2,75	3,97	3,52	3,30	2,86	3,51	3,20

LES RATIOS AU BUDGET PRIMITIF 2026

Population au 01/01		4 263	Moyennes nationales de la strate (Données 2024)
RATIOS		BP 2026	
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	914	1 052
Ratio 2	Produit des impositions directes / Population	555	520
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1110	1166
Ratio 4	Dépenses d'équipement brut / Population	836	387
Ratio 5	Encours de la dette / Population	821	710
Ratio 6	Dotation Globale de Fonctionnement / Population	71	156
Ratio 7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	47%	48%
Ratio 8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	90%	94%
Ratio 9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	75%	32%
Ratio 10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	74%	59%

LES TAUX D'IMPOSITION 2026

Pour rappel les taux d'imposition Communaux n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis 2023.

Les taux Communaux 2025 sont les suivants, en comparaison des taux moyens communaux au niveau du Département et au niveau national :

Taxe	Taux communaux 2025	Taux moyens communaux niveau départemental (références à jour 2024)	Taux moyens communaux niveau national (références à jour 2024)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	23.55 %	30.74 %	39.74 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	63.07 %	69.37 %	51.08 %
Taxe d'Habitation (TH)	9.49 %	24.29 %	23.88 %

En séance du 2 mars 2026, pour faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement et pour financer les dépenses d'investissement, le Conseil municipal a approuvé, la hausse des taux de fiscalité directe locale comme suit :

Libellé taxe	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	26 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâtie (TFPNB)	66.22 %
Taxe d'Habitation (TH)	10.14 %

EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 01/01/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		5,53	1,00	6,53	6,53	2,90	9,43
ANIMATEUR PRINC 2 CLASSE		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint administratif	C	1,53	0,00	1,53	1,53	0,00	1,53
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal (Directrice Générale des Services)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,90	1,90
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		6,00	0,79	6,79	6,79	2,71	9,50
ADJOINT TECHNIQUE		0,00	0,00	0,00	0,00	2,71	2,71
Adjoint technique	C	2,00	0,79	2,79	2,79	0,00	2,79
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		1,00	2,53	3,53	3,53	0,00	3,53

ATSEM Principal 1ère classe	C	0,00	1,67	1,67	1,67	0,00	1,67
ATSEM principal 2ème classe	C	1,00	0,86	1,86	1,86	0,00	1,86
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,57	0,57	0,57	0,00	0,57
Adjoint du patrimoine	C	0,00	0,57	0,57	0,57	0,00	0,57
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,81	0,81	0,81	11,22	12,03
ADJOINT ANIMATION		0,00	0,00	0,00	0,00	9,60	9,60
ADJOINT ANIMATION ECOLE		0,00	0,00	0,00	0,00	1,62	1,62
Adjoint d'animation	C	0,00	0,81	0,81	0,81	0,00	0,81
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		12,53	5,70	18,23	18,23	16,83	35,06

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ADJOINT ANIMATION		ANIM		0,00	A	CDI
ADJOINT ANIMATION		ANIM		0,00	A	CDD 1 AN
ADJOINT ANIMATION ECOLE		ANIM		0,00	A	CDD 1 AN
ADJOINT TECHNIQUE		TECH		0,00	A	CDD 1 AN
ANIMATEUR PRINC 2 CLASSE		ADM		0,00	A	CDI
REDACTEUR	B	ADM		0,00	A	CDD 3 ans
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
ADJOINT ANIMATION		ANIM		0,00	A	CDD 1 AN
ADJOINT TECHNIQUE		TECH		0,00	A	CDD 10 MOIS
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.
332-8-1* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6* : Emplois des communes (> 2 000 hab.) et des groupements de communes (> 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

Ville de GROISY - BP - BP (projet de budget) - 2026

326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Le 3 mars 2026,
Le Maire de la Commune de Groisy,
Henri CHAUMONTET,